Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage: 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents: Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

N° DEL-2023-112 OBJET : AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL PAR L'AUTORITE COMPETENTE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2324-1 du code de la santé publique stipulant que la création, l'extension et la transformation des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, après avis du maire de la commune d'implantation,

VU l'avis favorable de la commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 09 novembre 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE l'autorisation de fonctionnement du Multi-accueil suite à l'avis favorable de la PMI en date du 12 octobre 2023,

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des

délibérations

Céline VILLECOURT - Maire

Page 2 sur 2 DEL2023-112